

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
CEDEX 2  
45072 Orléans

Orléans, le 29/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **INNOLATION**

1173 rue du Maréchal Juin  
45200 Amilly

Références : VAT 20240088  
Code AIOT : 0010011933

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2024 dans l'établissement INNOLATION implanté 1173 RUE DU MARECHAL JUIN 45200 AMILLY. L'inspection a été annoncée le 26/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite a été réalisée dans le cadre du plan de contrôle annuel de l'inspection.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INNOLATION
- 1173 RUE DU MARECHAL JUIN 45200 AMILLY
- Code AIOT : 0010011933
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société INNOLATION à Amilly fabrique des plaques de polystyrène expansé destinées à l'isolation des habitations par l'extérieur. Elle dispose pour cela d'un arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 pour le site qu'elle exploite au 1173, rue du Maréchal Juin à Amilly.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Respect du volume maximal autorisé de prélèvement d'eau sur le réseau AEP
- Bon fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies
- Contrôle des dispositifs d'obturation des réseaux aqueux
- Surveillance de la qualité des rejets aqueux
- Gestion des déchets produits par l'entreprise
- Procédures mise en oeuvre pour prévenir les rejets de plastiques
- Surveillance des rejets de COV

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                   | Référence réglementaire                                   | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Procédure pour prévenir les rejets de plastiques    | Code de l'environnement du 13/02/2023, article L541-15-11 | Susceptible de suites                                                                               | Sans objet        |
| 2  | Rejets atmosphériques                               | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 3.2.3.          | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 3  | Surveillance des rejets de COV                      | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 3.2.3.          | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 4  | Prélèvement d'eau                                   | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 4.1.1.          | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 5  | Réseaux d'approvisionnement en eau                  | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 4.1.3.1.        | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 6  | Rejets aqueux                                       | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 4.2.4.2.        | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 7  | Surveillance de la qualité des rejets aqueux 1 et 2 | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 4.3.9.1.        | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 8  | Surveillance de la qualité des rejets aqueux 3 à 7  | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 4.3.11.         | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 9  | Gestion des déchets                                 | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 5.1.2.          | /                                                                                                   | Sans objet        |
| 10 | Entretien des moyen de lutte contre les             | Arrêté Préfectoral du 11/10/2013, article 7.7.2.          | /                                                                                                   | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|    | incendies         |                         |                                                                                                            |                   |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Procédure pour prévenir les rejets de plastiques